



- OAP
- délimitation des zones et des sous-secteurs
- emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- périmètre de coefficient d'emprise au sol (CES)
- périmètre de hauteur
- périmètres de taille minimale de logements
- linéaires commerciaux à préserver
- linéaires commerciaux à préserver
- ★ bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ éléments patrimoniaux à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- espaces boisés classés (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- éléments paysagers et écologiques à protéger (article L151-23, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme)
- éléments paysagers et écologiques à protéger (article L151-23, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- zones non aedificandi
- axes des voies

